



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-010

PUBLIÉ LE 13 MARS 2018

Sommaire

DDFIP

90-2018-03-12-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances publiques de Belfort. (1 page) Page 3

90-2018-03-12-001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort. (1 page) Page 5

DDT90

90-2018-03-13-005 - 2018-ao-chaux (4 pages) Page 7

Préfecture

90-2018-03-13-001 - Arrêté fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel (3 pages) Page 12

90-2018-03-13-003 - Dérogation de l'arrêté préfectoral permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort (6 pages) Page 16

DDFIP

90-2018-03-12-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre
des Finances publiques de Belfort.

Modification des horaires d'ouverture au public du Centre des Finances publiques de Belfort



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances publiques de Belfort

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°90-2016-07-11-009 du 11 juillet 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-003 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture au public du Centre des Finances publiques sis 1 Place de la Révolution Française à Belfort, sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00
- mercredi : fermé au public

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Belfort, le 12 mars 2018.

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSSO

DDFiP

90-2018-03-12-001

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Fermeture exceptionnelle des services de la DDFiP les 11 mai 2018, 24 décembre 2018 et 31 décembre 2018.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-20-003 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département du Territoire de Belfort seront, à titre exceptionnel, fermés :

- vendredi 11 mai 2018 ;
- lundi 24 décembre 2018 ;
- lundi 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Belfort, le 12 mars 2018.

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,

David PESSAROSSO

DDT90

90-2018-03-13-005

2018-ao-chaux

modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Chaux

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2018-03-13-005
modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Chaux

Service : Eau,
Environnement et Forêt

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.422-10 à L.422-20 et les articles R.422-42 à R.422-61 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°3077 du 6 décembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Chaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-11-29-001 du 29 novembre 2017 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chaux,

VU le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA de Chaux, dans le cadre d'une opposition cynégétique, déposé par M. Joseph MILLIOT, le 13 mai 2015,

VU le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA de Chaux, dans le cadre d'une opposition cynégétique, déposé par M. Francis BRIOT, le 23 mars 2017,

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs afin d'obtenir le droit de chasse dans les parcelles considérées comme des enclaves au sens des articles L422-20 et R422-59 du code de l'environnement,

VU la décision de la fédération départementale des chasseurs en date du 31 janvier 2018 de céder le droit de chasse dans les enclaves cadastrées section B 480, 481, 486, 488, 489, 490, 495, 496 et 497, à Monsieur Francis BRIOT dans le cadre de son opposition cynégétique,

CONSIDERANT la nécessité de retirer du territoire de chasse de l'ACCA les parcelles enclavées dont le droit de chasse a été cédé à Monsieur Francis BRIOT par la fédération départementale des chasseurs,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2017-11-29-001 du 29 novembre 2017 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Chaux est abrogé à la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 2 : L'ensemble des terrains de la commune de Chaux sont soumis à l'action de l'ACCA de ladite commune, **à l'exception des terrains désignés ci-après :**

Désignation des terrains	
1. les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, 2. entourés d'une clôture telle que définie à l'article L424-3 du code de l'environnement, 3. faisant partie du domaine public de l'État, du département ou de la commune, des emprises RFF ou SNCF, des forêts domaniales,	
4. les parcelles en opposition ci-après désignées : Parcelles A 124 à 126 A 128 à 133 A 159 A 266 et 267 A 269 A 272 et 273	Opposition cynégétique : M. Christian SAINT DIZIER
Parcelle A 168	Opposition cynégétique à la création de l'ACCA – étang
Parcelles A 653 A 680 à 688 A 697 A 731 A 814 et 815	Opposition cynégétique : exploitation piscicole BEAUME et étangs
Parcelles A 690 et 691	Opposition cynégétique : SCI du DROZ – étangs
Parcelle A 790	Opposition cynégétique : Mme JOVANOVIC – étang
Parcelles A 1108 et 1110	Opposition de conscience : M. FRANCHI
Parcelles A 791 à 794 A 796 à 812	

A 1009 et 1010 A 36 (chemin militaire)	Opposition cynégétique : commune de Chaux
B 408 à 410 B 412 B 414 B 429 et 430 (forêt de la Vaivre)	
Parcelles B 441 à 444, B 445, 448, 458 (ajout au 06/12/2017) B 446 et 447 <i>lieu-dit « Prés sur l'étang Benet »</i> B 449 et 879 <i>lieu-dit « Prés Billon »</i> B 459, 868 et 874 <i>lieu-dit « Prés le Loup »</i>	Opposition cynégétique : M. BRIOT (06/12/2017)
Parcelles B : B 466, 470 à 473, 476 à 479, 482 à 485, B 487, 491 à 494, 498, 507 à 509, 511 à 513, 517 à 519 B 521, 573 à 586, 588, 647, B 849, 851, 853, 855, 876, 877, 880, 882, 889 B 893, 895, 897, 899, 901, 903, 908, 911, 918	Opposition cynégétique : M. BRIOT (06/12/2017)
Parcelle B 413 lieu dit « Etang neuf » Parcelles B 388 et B 797 lieu dit « Etangs Blanchot »	Opposition cynégétique : M. MILLIOT (06/12/2017)
Parcelle C 161	Aérodrome Belfort-Chaux
Parcelle B 411	Opposition cynégétique à la création de l'ACCA – étang
Parcelles B 407 et 953	ACCA de Giromagny
5. les parcelles ci-après désignées qui sont des enclaves au sens des articles L422-20 et R422-59 du code de l'environnement sur lesquelles le droit de chasse est cédé à la société de chasse privée de Chaux par la fédération départementale des chasseurs :	
Parcelles B 403 à 406	Etang Colin
Parcelles B 415 à 417 B 419 à 428 B 801 et 802	Etangs du Boucher
Parcelles B 431 à 440 B 457 et 458 B 460	Prés sur l'étang Benet
6. les parcelles ci-après désignées qui sont des enclaves au sens des articles L422-20 et R422-59 du code de l'environnement sur lesquelles le droit de chasse est cédé à Monsieur Francis BRIOT par la fédération départementale des chasseurs :	
Parcelles B 480, 481, 486, 488, 489, 490, 495, 496 et 497	

ARTICLE 3 : La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'ACCA.

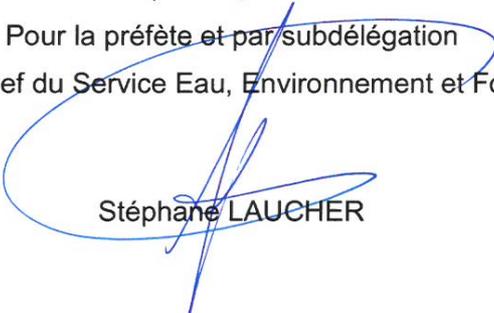
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans la commune de Chaux pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de Chaux, le président de l'ACCA, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à et à Monsieur Francis BRIOT.

BELFORT, le 13 mars 2018

Pour la préfète et par subdélégation
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt


Stéphane LAUCHER

Préfecture

90-2018-03-13-001

Arrêté fixant la liste des clients assurant des missions
d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours
de gaz naturel

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté N°

Fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel, dans le département du Territoire de Belfort.

VU le code de l'énergie, notamment les articles L121-32 à L121-34 et L121-45 à L121-47, R121-1 à R121-13 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie, préfète du Territoire de Belfort ;

VU et CONSIDÉRANT la proposition par GRDF de la liste des consommateurs répondant aux critères de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008 ;

VU et CONSIDÉRANT la transmission par la DGEC de la liste GRTgaz et GRDF des clients consommant plus de 5 GWh/an ;

CONSIDÉRANT en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 susvisé, que sont considérés comme clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public.

CONSIDÉRANT en application du même article que le préfet peut ajouter des clients appartenant à d'autres catégories que celle listées ;

CONSIDÉRANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution de gaz, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise ;

CONSIDÉRANT la proposition du 6 mars 2018 de catégorisation des établissements listés faite par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les établissements du département du Territoire de Belfort assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article L121-32 du code de l'énergie, et à l'article R121-6 du code de l'énergie, sont inscrits dans la liste annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Toute autorité organisatrice de la distribution publique de gaz peut solliciter directement la DREAL pour une inscription de clients supplémentaires. Après vérification de la situation au regard des critères précités, ces clients seront pris en compte par le gestionnaire du réseau concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Territoire de Belfort*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 3 : La liste annule et remplace la liste précédemment établie.

ARTICLE 4 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution du gaz dans le département du Territoire de Belfort prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2008.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture du département du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur général de l'énergie et du climat pour notification au fournisseur de dernier recours.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution concernés qui en informent :

- les fournisseurs de gaz naturel ;
- les autorités organisatrices de distribution publique de gaz territorialement compétentes.

Fait à Belfort, le 13 MARS 2018

La préfète du Territoire de Belfort

Sophie ELIZEON



Préfecture

90-2018-03-13-003

Dérogation de l'arrêté préfectoral permanent
n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la
circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute
A36 dans le département du Territoire de Belfort



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques
et de la Sécurité

ARRÊTÉ

Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent
n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sévenans de l'autoroute A36
Phase 1 : entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)
du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la note relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2018 du 08 décembre 2017,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :

- Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,
- « Conception et mise en œuvre de déviations »,
- « Choix d'un mode d'exploitation ».

Vu l'avis en date du 26 février 2018 du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Considérant la demande en date du 06 février 2018 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant les demandes d'avis en date du 06 février 2018 aux communes de Bavilliers, Argiésans, Andelnans, Danjoutin, Botans, Bermont et Sévenans et l'absence d'observations formulées,

Considérant la demande d'avis au conseil départemental du Doubs en date du 06 février 2018 et l'absence d'observation formulée,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 sur les éléments suivants :

- réductions de capacités pendant les jours dits « hors chantier »,
- les travaux vont engendrer des déviations de trafic hors du réseau autoroutier suite :
 - à la coupure de l'A36 entre le diffuseur n°11 (Sévenans) et diffuseur n°12 (Danjoutin) sens 2 Beaune/Mulhouse ;
 - à la coupure de l'A36 entre le diffuseur n°12 (Danjoutin) et diffuseur n°11 (Sévenans) sens 1 Mulhouse/Beaune ;
 - à la coupure de l'A36 au niveau du diffuseur n°11 (Sévenans) sens 2 Beaune/Mulhouse;
 - à la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 de l'A36 (Sévenans) sens 2 Beaune/Mulhouse .
- débit prévisible par voie sur route à chaussée séparée supérieur à 1800 véh/heure,
- inter-distance entre ce chantier et un chantier ne laissant qu'une seule voie de circulation inférieure à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du mercredi 14 mars 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus, APRR va entreprendre des travaux de réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de l'autoroute A36 à Sévenans du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation.

Ces travaux seront réalisés selon le mode d'exploitation suivant :

1 - Du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 (semaine 11 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (points repères séparateurs modulaires de voies)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

2 - Du lundi 19 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 (semaine 12 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

3 - Du 15 mars 2018 au 11 septembre 2018 (semaines 11 à 37) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

4 - Du lundi 14 mai 2018 22h au mardi 15 mai 2018 6h (semaine 20) entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)

- Neutralisation de la voie de gauche sens 1
- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11

5 - Du mardi 15 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018 (semaine 20-21 – travaux de nuit de 22h à 6h)

- Coupure du sens 1 entre les diffuseurs n°11 et n°12

6 - Du mercredi 23 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018 (semaine 21-22 – travaux de nuit de 22h à 6h)

- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11

7 - Du mercredi 30 mai 2018 22h au jeudi 31 mai 2018 6h (semaine 22)

- Neutralisation de la voie de gauche sens 1 entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)
- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2 entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)

8 - Du jeudi 31 mai 2018 20h au vendredi 1 juin 2018 6h (semaine 22) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2

9 - Du samedi 2 juin 2018 22h au dimanche 3 juin 2018 10h (semaine 22)

- Coupure des sens 1 et 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12

10 - Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018 (semaine 23 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2

11 - Du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 12 septembre 2018 (semaine 37 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

12 - Du mercredi 12 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 (semaine 37 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

13 - Du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 2

14 - Du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 2

15 - Du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 (semaine 39 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche sens 1 et 2

16 - Du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 (semaine 39 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 1

17 Du lundi 1 octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018 (semaine 40 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1

18 - A partir du 3 octobre 2018 (semaine 40)

- Ouverture du nouveau diffuseur vers la RN1019
- Fermeture des bretelles existantes du diffuseur 11

19 - Du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 (semaine 40 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

20 - Du 5 octobre 2018 au 24 octobre 2018 (semaines 40 à 43) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

21 - Du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 (semaine 43 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, des réductions de capacité seront maintenues pendant tous les jours dits « hors chantier » au titre de la circulaire ministérielle annuelle du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau routier départemental et national pendant les phases 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12 et 18.

- Sens Mulhouse/Beaune : itinéraire de substitution PGT S5 S7 S9
- Sens Beaune/Mulhouse : itinéraire de substitution PGT S6 S8 S10

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules par heure sur la période du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, l'inter-distance entre ce chantier et un autre chantier ayant des conséquences sur la même chaussée et nécessitant une neutralisation de voie pourra être inférieure à 3 km du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 6 :

Une interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sera appliquée dans la zone de travaux du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 7 :

Afin de permettre des interventions ponctuelles, la neutralisation de la voie de gauche et médiane et de la voie de droite et médiane par flèches lumineuses de rabattement (FLR) est autorisée dans le respect des dispositions du schéma CF113b du manuel de chantier susvisé « route à chaussées séparées »

ARTICLE 8 :

En application de l'article 13 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, la vitesse de circulation sera réduite à 90 km/h et 80 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. La vitesse pourra être réduite à 70 km/h au droit des insertions de diffuseurs.

ARTICLE 9 :

Des micros coupures seront autorisées pendant les heures creuses (de 22 h à 6 h), pour permettre des interventions ponctuelles telles que pose/dépose de portique ou modification de registre ou autres.

ARTICLE 10 :

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront s'exécuter au-delà des plages horaires indiquées dans l'article 1.

Le concessionnaire sera alors tenu d'informer la DDT.

ARTICLE 11 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier des guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :

- Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,
- « Conception et mise en œuvre de déviations »,
- « Choix d'un mode d'exploitation ».

et de la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

La signalisation temporaire relative à cette intervention sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des autoroutes Paris Rhin Rhône.

ARTICLE 12 :

Le cadre d'astreinte de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort devra être averti à l'avance par courriel :

- de la mise en place ou du report, en temps réel, de la fin des mesures d'exploitation,
- des mesures prises en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du plan de gestion de trafic.

ARTICLE 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort :

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de madame la préfète du Territoire de Belfort. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 14 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Doubs,
- Madame et Messieurs les maires des communes de Bavilliers, Argiesans, Andelnans, Danjoutin, Botans, Bermont et Sévenans.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 MARS 2018

Pour la préfète,
et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Joël DUBREUIL